

Date de dépôt : 17 octobre 2016

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'étude de 3 689 000 F en vue de la construction d'un bâtiment à l'Arsenal, rue de l'Ecole-de-Médecine 13, pour les Archives d'Etat et la rénovation du bâtiment existant

Rapport de M. Serge Hiltbold

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des travaux s'est réunie le 27 septembre 2016 afin d'étudier ce PL sous la présidence de M. Sandro Pistis. Elle a bénéficié de l'appui de MM. Nicolas Huber (secrétaire scientifique au SGGC), Patrick Mollard (chef de projet OBA) et de M. Alan Rosset (responsable budget investissements DF). Le procès-verbal a été tenu avec exactitude par M. Sébastien Pasche que je remercie au nom de la commission.

Présentation du projet de loi

Accompagné de MM. Michaël Flaks (directeur général de l'Intérieur) et Pierre Fluckiger (archiviste d'Etat), M. le Président du Conseil d'Etat François Longchamp présente avec enthousiasme ce crédit d'étude en rappelant qu'il fait suite à de nombreuses interventions du Grand Conseil sur la situation des archives d'Etat et de leur répartition problématique sur plusieurs sites.

En premier lieu, M. Longchamp rappelle la haute valeur historique et patrimoniale des documents situés dans le bâtiment du n° 1 de la Rue de l'Hôtel-de-Ville et de la nécessité de prendre en compte leur pérennité dans des locaux adaptés. Jusqu'à présent, les archives d'Etat n'ont pas été touchées par différents événements tels qu'incendies, séismes et guerres et présentent

des documents complets et dans un état de conservation qui permet aux chercheurs de les consulter et de les comparer sur la durée.

Cela étant, ce bâtiment est dans une situation de délabrement avancé et ne donne pas toutes les satisfactions nécessaires pour sa fonctionnalité. Pour pallier à cela, des solutions ont été étudiées pour éviter de se disperser sur plusieurs sites et de pouvoir garantir une meilleure accessibilité pour le public et les chercheurs. Le site de l'Arsenal présente des avantages majeurs notamment en termes d'accessibilité (proche de l'Université) et de sécurité et également sous l'aspect patrimonial. Les structures du bâtiment permettent également de supporter des charges importantes, parfaitement en adéquation avec ces nouvelles activités. Le risque d'éventuelle crue de l'Arve a été évoqué dans le modèle de protection et la conclusion a donné les garanties nécessaires. Le Service des Monuments et Sites a également soutenu ce projet, qui donne une nouvelle dimension à ce bâtiment. En termes financiers, et malgré l'urgence de la question du devenir des archives de l'Etat, ce projet n'a jamais été le dossier en tête de liste des différents investissements de l'Etat.

M. Longchamp souligne que c'est en raisonnant comme cela depuis 3 décennies que l'on est arrivé à un risque qui constitue aujourd'hui un risque majeur, en termes d'irréversibilité, puisque les documents pourraient être perdus pour l'éternité, à l'image des archives de villes n'ayant pu prendre à temps les mesures de protection adéquates, comme notamment la ville de Cologne. Précisément dans le cas de Cologne, l'effondrement du bâtiment des archives et la perte de ces documents a été estimé à 1.5 milliard d'euros.

A contrario, la ville de Turin est entrée dans une logique de conservation et de mise à disposition d'archives, notamment au niveau de la numérisation. Pour Genève, la réflexion vise aussi à avoir la capacité de se projeter dans la fin du siècle et à faire en sorte que le canton puisse tenir son rang par rapport à la question des archives. Si le coût des études est de CHF 3'689'000.-, le coût total du projet est estimé à 50 millions. Ces investissements ont amené le Conseil d'Etat à mettre ce projet en priorité 2, ce qui a eu pour conséquences une amplification des problèmes.

La contribution d'une fondation privée genevoise soucieuse de garantir la pérennité de ces archives a permis de réunir des fonds afin de constituer une association pour développer la construction de ce projet. Ces démarches ont été couronnées de succès puisque l'implication de cette fondation a permis d'obtenir une somme conséquente (25 millions), alors qu'il s'agit d'une tâche régaliennne de l'Etat. Afin de concrétiser ce financement, il ne s'agit de respecter qu'une seule condition : **que les travaux débutent dans un délai de 5 ans après la signature de l'engagement.**

Les conditions ayant été posées clairement, il s'agit donc d'avancer rapidement dans le traitement de ce projet avec les échéances suivantes :

Le courrier de la Fondation étant datée de la mi-décembre 2015, cela signifie que l'on doit avoir obtenu les études et les autorisations nécessaires et avoir **lancé les travaux pour décembre 2020**. C'est dans ce cadre que l'OBA a donc travaillé au dépôt de ce projet de loi pour ce crédit d'étude en soulignant que c'est une belle opportunité tant au niveau du financement que de l'emplacement et de pouvoir projeter les archives publiques dans le XXI^e siècle.

Les points forts des questions & réponses

Un commissaire PLR demande si les pistes de l'externalisation de la gestion du stockage et de la numérisation des documents ont été étudiées ?

Des offres ont été reçues, mais il s'agit de bien distinguer l'archivage historique et patrimonial par rapport aux documents « classiques ». L'hygrométrie et la consultation des documents sont des paramètres importants à prendre en considération. M. Fluckiger indique qu'à ce jour, 500'000 images numériques existent mais que cela reste accessoire par rapport à leurs 30 kilomètres linéaires de stockage. Il mentionne qu'il est difficilement envisageable de numériser de manière exhaustive l'ensemble des minutes notariales du XVI^e, documents qui seront peut-être seulement consultés une fois ou deux par un chercheur. Il ajoute qu'il ne s'agit pas de refaire une salle de consultation comme au XIX^e, mais bien d'arriver à d'autres solutions dont font partie la numérisation, mais aussi la mise à disposition d'outils de recherche modernes. Plus précisément sur l'externalisation des archives, il indique que la mise à disposition de ces pièces est facturée et que de nombreux documents ont également une valeur juridique.

Un commissaire Vert observe que l'on a actuellement 4 sites composés de 7 bâtiments sur 9569 [m2] qui abritent les archives. Une économie d'échelle est-elle possible notamment au niveau de la sécurité des bâtiments et de la gestion et des loyers ?

– M. Fluckiger confirme que la dispersion des locaux est problématique, notamment en ce qui concerne la gestion de deux salles de lectures ouvertes en parallèle. De plus, un risque physique de perte existe lorsque les documents se trouvent sur plusieurs sites. C'est d'autant plus dommageable lorsque 80% de leurs mètres linéaires sont constitués de données personnelles. En cas de grosses intempéries, un contrôle et un tour des bâtiments est nécessaire compte tenu de la vétusté de certains locaux pour vérifier une éventuelle dégradation des documents conservés.

- Concernant les interventions de maintenance/entretien pour maintenir les Archives dans les bâtiments actuels jusqu'en 2023, il est évident que des coûts seront engendrés mais qui peuvent devenir extrêmement onéreux à long terme avec l'activité actuelle qui se trouve juste en-dessous.
- Pour les loyers : la résiliation du bail du dépôt des Maraîchers est envisageable avec le nouveau projet

Qui sont les occupants actuels de l'Arsenal et quels changements et coûts sont à envisager en termes de locaux et d'organisation ?

- M. Mollard indique qu'il s'agit essentiellement du premier étage avec la Direction générale de l'OCPPAM, des services du PRE ou encore les services vétérinaires. Il y a effectivement un coût de déménagement qui sera optimisé en ne faisant qu'un seul. Pour la Compagnie 1602, il est convenu de la réintégrer après les travaux, mais il est nécessaire d'envisager une location pendant la durée des travaux. En complément, M. Longchamp rappelle que la Compagnie 1602 a eu quelques cicatrices de déménagements et qu'elle ne peut réaliser son parcours historique qu'en trouvant des locaux qui se trouvent sur le parcours du cortège. Il rappelle qu'ils avaient trouvé provisoirement la solution des Casemates et indique enfin qu'à terme, la Compagnie 1602 reviendra dans une partie des bâtiments qui n'est pas nécessaire aux Archives pour la génération qui vient.

Une commissaire socialiste observe que l'exposé des motifs indique qu'il y aurait dans un premier temps une partie des étages louée à différents services de l'Etat et s'interroge si ces derniers seront équipés pour accueillir des archives en prévision du futur ?

- M. Mollard répond que le chiffrage n'est pas encore effectué, mais que le projet devra leur donner de plus amples renseignements au niveau de la résistance des dalles, de la protection du feu et de l'adaptation thermique afin de pouvoir valider cette possibilité.

Les mesures de sécurité par rapport à la proximité de l'Arve ont-elles été correctement estimées, notamment pour les crues ?

- M. Mollard indique que le cuvelage et la technique de construction étanche en sous-sol est maîtrisée et que le principe de cuvelage simple est préconisée. Les études géologiques détermineront finalement quelle solution sera mise en œuvre. Une garde d'eau d'un mètre au-dessus du niveau de la crue historique est retenue.

Le dimensionnement des locaux permet-il de répondre à la croissance des documents et sur quelle durée ?

- L'accroissement des archives est actuellement estimé à 500 [ml] par année. Le projet permet d'avoir une réserve suffisante pour les 35 prochaines années.

Un commissaire PLR s'interroge si la procédure de concours est la plus adaptée compte tenu du délai ?

- Compte tenu de l'enjeu patrimonial évident, l'appel d'offre et le cahier des charges de la procédure de concours permet de choisir une solution architecturale qui ouvre le site sur la place publique. L'association « Avenir du passé » incite l'Etat à aller de l'avant et à rendre ce lieu emblématique. Des experts de l'EPFL sont associés au projet afin de lui rendre un aspect novateur et contemporain, à l'image de ce qui a été effectué à Venise. (Scanning, constitution de réseaux commerciaux, conjugués et sociaux).

Quel compartimentage feu est prévu du point de vue normatif ?

- 300 [m2] au maximum avec des sas étanches entre les espaces.

Vote du Projet de Loi

Le Président met aux voix le PL 11943 :

Entrée en matière : pas d'opposition, adoptée

Titre et préambule : pas d'opposition, adoptés

Art. 1 Crédit d'investissement : pas d'opposition, adopté

Art. 2 Planification financière : pas d'opposition, adopté

Art. 3 Amortissement : pas d'opposition, adopté

Art. 4 Utilité publique : pas d'opposition, adopté

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat : pas d'opposition, adopté

Le Président soumet au **vote final** le PL11943 :

Le PL11943 est adopté à l'unanimité

Mesdames et Messieurs les députés, l'état actuel des Archives d'Etat a déjà suscité moult inquiétudes de la part du parlement et du gouvernement genevois, conscients du risque élevé et dommageable de la perte éventuelle de

ces documents historiques et patrimoniaux qui ont marqué la vie de notre République. La prise en main, le montage du dossier et la dynamique lancée ont retenu l'unanimité des commissaires qui vous recommande de soutenir ce projet de loi.

La commission recommande la catégorie de débat III.

Projet de loi (11943)

ouvrant un crédit d'étude de 3 689 000 F en vue de la construction d'un bâtiment à l'Arsenal, rue de l'Ecole-de-Médecine 13, pour les Archives d'Etat et la rénovation du bâtiment existant

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

¹ Un crédit global de 3 689 000 F, taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et renchérissement compris, est ouvert au Conseil d'Etat pour une étude en vue de la construction d'un bâtiment à l'Arsenal, rue de l'Ecole-de-Médecine 13, pour les Archives d'Etat et la rénovation du bâtiment existant.

² Le montant indiqué à l'alinéa 1 se décompose de la manière suivante :

– Frais d'étude	3 323 000 F
– TVA (8%)	266 000 F
– Renchérissement	0 F
– Activation de la charge salariale interne	100 000 F
Total	3 689 000 F

Art. 2 Planification financière

¹ Ce crédit est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2017 sous la politique publique O – Autorité et gouvernance, rubrique 0230 5040.

² L'exécution de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 4 Utilité publique

L'étude prévue à l'article 1 est déclarée d'utilité publique.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.